

AFFINITY'S

129, Résidence Percevalière
38170 Seyssinet Pariset

☎ 04 76 15 31 95 - 06 10 81 54 65

www.affinitys.asso-seyssinet-pariset.fr

Contact : associationdeloisirs.affinitys@gmail.com

L'association où il fait bon vivre !!!

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour : le 27 janvier 2017

PREAMBULE: Le présent règlement intérieur est dicté par un souci d'efficacité et de correction. Le bureau est toujours prêt à étudier les observations et demandes particulières.

Article 1 : Les liens se créant entre les adhérents de l'association **AFFINITY'S** doivent l'être par des moyens en tous points conformes à la morale et aux bonnes mœurs. Tout adhérent prend donc l'engagement d'appliquer les principes de correction, de courtoisie et de moralité vis à vis de toutes les personnes qu'il rencontrera par l'intermédiaire de l'association.

Article 2 : Pour assurer le maximum d'harmonie au sein de l'association, **AFFINITY'S** ne souhaite comme adhérents que les personnes de plus de quarante ans.

Article 3 : Dans le respect d'autrui, les adhérents ayant à l'extérieur de l'association un engagement politique, religieux ou philosophique, s'engagent à ne pas faire état de leurs convictions personnelles. Dans ce même esprit, tout adhérent s'engage à ne porter aucun jugement sur un membre de l'association.

Article 4 : Pour limiter une gêne éventuelle, dans le cas de la demande d'adhésion d'une personne ayant vécu par le passé avec un adhérent et sur demande de celui-ci, il pourra ne pas être donné suite à cette adhésion.

Article 5 : Tout adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle, à la date demandée. Celle-ci est fixée par le Conseil d'administration et elle peut-être réajustée chaque année. Pour une inscription avant le 1er juillet, l'adhérent paye l'année entière et au-delà de cette date il paye la demi-année.

Article 6 : Activités- Elles sont proposées à la réunion hebdomadaire du jeudi et par une newsletter hebdomadaire. L'envoi d'un courrier est exceptionnel.

Pour les activités payantes, des arrhes seront demandées pour confirmer l'inscription. Lors d'une annulation de participation à une animation dite « simple » les sommes non dépensées seront remboursées. En ce qui concerne les animations dites « importantes » (type le voyage annuel) les sommes non dépensées seront remboursées moins une retenue forfaitaire de 10 €. Cette retenue est une participation aux frais de l'association lors de l'organisation de ces voyages (frais de téléphone, courriers...).

Modalités de la « Participation » :

La participation est une quote-part prise en charge par l'association dans le cadre d'une activité payante qu'elle aura organisée. Elle est attribuée individuellement aux adhérents inscrits à partir de la 3ème année civile d'adhésion.

Lorsqu'un adhérent offre sa place, nous souhaitons que celle-ci profite à un autre adhérent. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la participation de l'association pour l'activité concernée.

Tout adhérent est vivement invité à proposer des activités nouvelles, en assurant une large diffusion au moment de la rencontre hebdomadaire. Les non adhérents peuvent participer à certaines d'entre elles, moyennant un droit d'entrée. En ce qui concerne les sucrés salés les non adhérents ne pourront participer qu'à 2 soirées avec participation financière définie chaque année par le bureau. (Attention, les anciens adhérents ne bénéficient pas de cette possibilité)

Article 7 : Chaque année le conseil d'administration déterminera le tarif de l'indemnité kilométrique servant de base au calcul de la contribution des personnes transportées qui auront à la verser au chauffeur.

Article 8 : Seul le bureau dispose de l'identité complète des adhérents. La liste diffusée largement aux adhérents, ne comportera que les éléments que chaque personne voudra faire apparaître

Article 9 : Tout mobilier ou matériel donné à l'association sera considéré comme étant sa propriété.

Article 10 : Le règlement intérieur pourra être modifié par décision prise en conseil d'administration en fonction des évolutions comme des besoins de l'association ou de ses adhérents.

Article 11 : Les statuts ou les comptes-rendus des assemblées générales sont remis à tout adhérent qui en fait la demande. Le règlement intérieur et les statuts sont remis par ailleurs à la première adhésion.

Article 12 : Le seul fait d'être membre de l'association entraîne l'acceptation sans restrictions des statuts et du présent règlement.

Article 13 : Tout adhérent devra obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile dont il fournira une attestation au moment de son inscription ou à tout changement de son contrat.

Article 14 : A tout moment, AFFINITY'S se réserve la faculté de radier un adhérent pour non respect de ce règlement ou de ses statuts. La décision du conseil d'administration est sans appel. Les personnes radiées ne seront pas remboursées de leur cotisation.

Article 15 : Depuis d'Avril 2013, il est proposé à chaque nouvel adhérent d'accepter et de signer l'imprimé « Droit à l'image » (publication de photos sur notre site internet).

Le Président

Le Vice Président